Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 031-200023596-20261012-A151_2026-AR

Toulouse, le 12 Octobre 2026

Arrêté n° A151-2026

portant mise en service du réseau d'eau potable rue des Mésanges – Tranche 2 – Plaisance du Touch

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Service d'Eau Potable du 20 mai 2019 ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu les compétences A1, A2 et A3 transférées à Réseau31 le 01/01/2013 par la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain pour la commune de Plaisance-du-Touch en matière d'eau potable ;

Considérant l'opération n°31424-122 « Renforcement du réseau d'eau potable Rue des Mésanges – (tranche 2) » sur la commune de Plaisance-du-Touch ;

Considérant le Marché n°067P2025 et son avenant notifié le 04/11/2025 à l'entreprise EXEDRA pour un montant de 215 727.90 € HT ;

Considérant que le montant de l'opération n°31424-122 « Renforcement du réseau d'eau potable Rue des Mésanges – (tranche 2) » sur la commune de Plaisance-du-Touch s'établit à 228 329 € HT ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été assurée par Réseau31 ;

Considérant la permission de voirie du Conseil Départemental de la Haute-Garonne n°26_AV_1346 pour la réalisation de travaux sur le domaine public et le procès-verbal d'acceptation des travaux de voirie sans réserves du 10/09/2026 ;

Considérant que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue des Mésanges Tranche 2 sur la commune de Plaisance-du-Touch (OP n°31424-122) ont été réceptionnés sans réserves le 10/09/2026.

Considérant que cette opération est constituée des travaux suivants :

- Renforcement d'un réseau de distribution de Ø 200 mm fonte sur une longueur de 391 ml
- Reprise des branchements et des antennes
- Création de deux chambres à vannes

Arrête

Article 1 : La mise en service du nouveau réseau d'eau potable rue des Mésanges – tranche 2 sur la commune de Plaisance-du-Touch est fixée à compter de la date de l'arrêté ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés.

Stéphane PASCAL
Vice-Président



Annexe(s) : procès-verbal d'acceptation des travaux SRD MURET

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 031-200023596-20261012-A151_2026-AR

PROCES-VERBAL D'ACCEPTATION DES TRAVAUX
(PVAT)

Direction Des Routes

➔ **Formulaire à adresser à la fin des travaux au Secteur Routier Départemental concerné**
Coordonnées : https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier

Localisation des travaux : Commune : Plaisance-du-Touch **RD n° 24 et 50**
Désignation des travaux : Renouvellement eau potable Rue des Mésanges tranche 2
Dénomination de l'entrepreneur : Réseau31
Arrêté de voirie : N° 26AV1346 **date : 26/05/2026**

Procès-Verbal d'Acceptation des Travaux

Je soussigné (nom, prénom qualité) : **M. DUCOS Thierry, chef du Secteur Routier de MURET**
gestionnaire de la voirie départementale, agissant sous l'autorité du Président du Conseil départemental et pour les travaux référencés ci-dessus,
Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires contradictoirement, procède à leur réception :
en présence de : *(l'entrepreneur)* **EXEDRA**
et du maître d'œuvre *(éventuellement)* **RESEAU31**

☒ Après avoir réceptionné les contrôles internes de l'entreprise : ☒ *OUI* ☐ *NON*
☒ Cette acceptation est prononcée sans réserve.
☐ Cette acceptation est prononcée avec les réserves suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'entrepreneur lèvera ces réserves dans un délai de *: (inscrire le délai négocié entre les parties)*
et le gestionnaire de la voirie départementale lui en donnera acte, par annotation du présent PVAT,

Fait en autant d'exemplaires que de parties,
à MURET **Thierry DUCOS** *, le* 07/10/2026
Le gestionnaire de la voirie Le Chef du Secteur routier de Muret L'entrepreneur Le Maître d'Œuvre (éventuellement)
Loïc DUTECH
Pour le Président et par délégation,
Le Chargé d'études au pôle Ingénierie Centre
Service Ingénierie et Prospectives

Sauf réserve, il convient de retenir la date ci-dessus comme date de commencement du délai de garantie de DEUX (2) ANS

Levée des réserves

Je soussigné (nom, prénom qualité) :
gestionnaire de la voirie départementale, agissant sous l'autorité du Président du Conseil départemental, donne acte à l'entrepreneur de la levée des réserves ci-dessus mentionnées.

Fait à *, le*
Le gestionnaire de la voirie L'entrepreneur

Il convient de retenir la date ci-dessus comme date de commencement du délai de garantie de DEUX (2) ANS